



ARRETE N°2022/741

ARRETE DU MAIRE PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE 14 JUILLET 2022

Service émetteur : EVENEMENTIEL

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code de l'Environnement,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

Vu le Code de la Voirie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'extinction de l'éclairage public durant cette soirée ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique de la fête nationale se tiendra le jeudi 14 juillet sur le site de la Maladrerie et que les spectateurs se tiendront sur le domaine public ;

Considérant que pour la réussite du spectacle il est nécessaire d'éteindre temporairement l'éclairage public le temps de l'évènement ;

Considérant que cette extinction n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique compte tenu du contexte particulier lié à tenue de cette fête nationale ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'extinction de l'éclairage public durant cette période ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'éclairage public sera éteint conformément au tableau ci-dessous :

Spectacle	Date	Horaires	Lieux
Spectacle pyrotechnique	Jeudi 14 juillet 2022	De 22 h 15 à minuit	Quai Sully Chaliès, pont du Larzac, et Pont Lerouge, quai de la Tannerie, place Bompaire, bas du bd Richard

ARTICLE 2 :

Ces extinctions seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et en tout lieu jugé utile et par apposition de panneaux réglementaires aux points d'accès habituels aux zones visées. Une information par voie de presse sera faite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Millau ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Police Nationale.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la Responsable du Service Evénementiel, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau, le 29 juin 2022

La Maire de Millau



Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle GAZEL', written over the printed name.